



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau – Forêt – Risques
Unité Risques

Décision n° 2011012-0001 en date du 12 janvier 2011
portant agrément d'un ouvrage de protection collective contre les incendies de forêt réalisé sur la
commune d'Olmata di Tuda, lieu dit Forno, en application du plan de prévention des risques
naturels d'incendie de forêt (P.P.R.I.F.) sur le territoire de la commune d'Olmata di Tuda

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 562-1 et suivants, et l'article R 562-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 juin 2009 nommant Monsieur Jean-Luc NEVACHE en qualité de préfet de Haute Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-272-0010 du 29 septembre 2010 portant approbation du plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune d'Olmata di Tuda ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Olmata di Tuda en date du 17 février 2010 décidant de la maîtrise d'ouvrage de la commune pour la création et l'entretien de l'ouvrage de protection collective au lieu-dit Forno ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale contre les incendies de forêts, landes, maquis et garrigue en date du 19 juin 2009 ;

Constatant la réalisation de l'ouvrage de protection collective conformément aux prescriptions du P.P.R.I.F. sur le territoire de la commune d'Olmata di Tuda et de l'avis de la sous commission départementale contre les incendies de forêts, landes, maquis et garrigue du 19 juin 2009 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

DECIDE

Article 1 L'ouvrage de protection collective de défense contre les incendies de forêt réalisé au lieu-dit Forno dans la commune d'Olmata di Tuda est agréé. Cet ouvrage comporte une piste de défense de la forêt contre les incendies (D.F.C.I.) et d'une bande débroussaillée de 50 mètres de large qui répondent aux critères du règlement du P.P.R.I.F. sur le territoire de la commune d'Olmata di Tuda.

Cet ouvrage permet d'effectuer la défense contre les incendies de forêt des parcelles cadastrées sous les numéros : B215, B216, B217, B218, B219, B220, B221, B224, B226, B227, B228, B229 B243, B244, B245, B349, B350, B391, B392, B520, B521, B522, B523, B524, B525, B548, B551 et B552 de la section B du cadastre de la commune d'Olmata di Tuda - plan annexé au présent arrêté.

Conformément au règlement du P.P.R.I.F. sur le territoire de la commune d'Olmata di Tuda, les règles inscrites dans les dispositions particulières de la zone B1 de ce P.P.R.I.F. s'appliquent désormais sur les parcelles sus mentionnées.

Article 2 La maintenance et l'entretien de cet ouvrage sont à la charge de la commune d'Olmata di Tuda .

Article 3 La présente décision est notifiée aux :
- Secrétaire Général de la Haute-Corse,
- Maire de la commune d' Olmeta di Tuda,
- Directeur du service départemental et de secours de la Haute-Corse,
- Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse.

Article 4 La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute Corse.

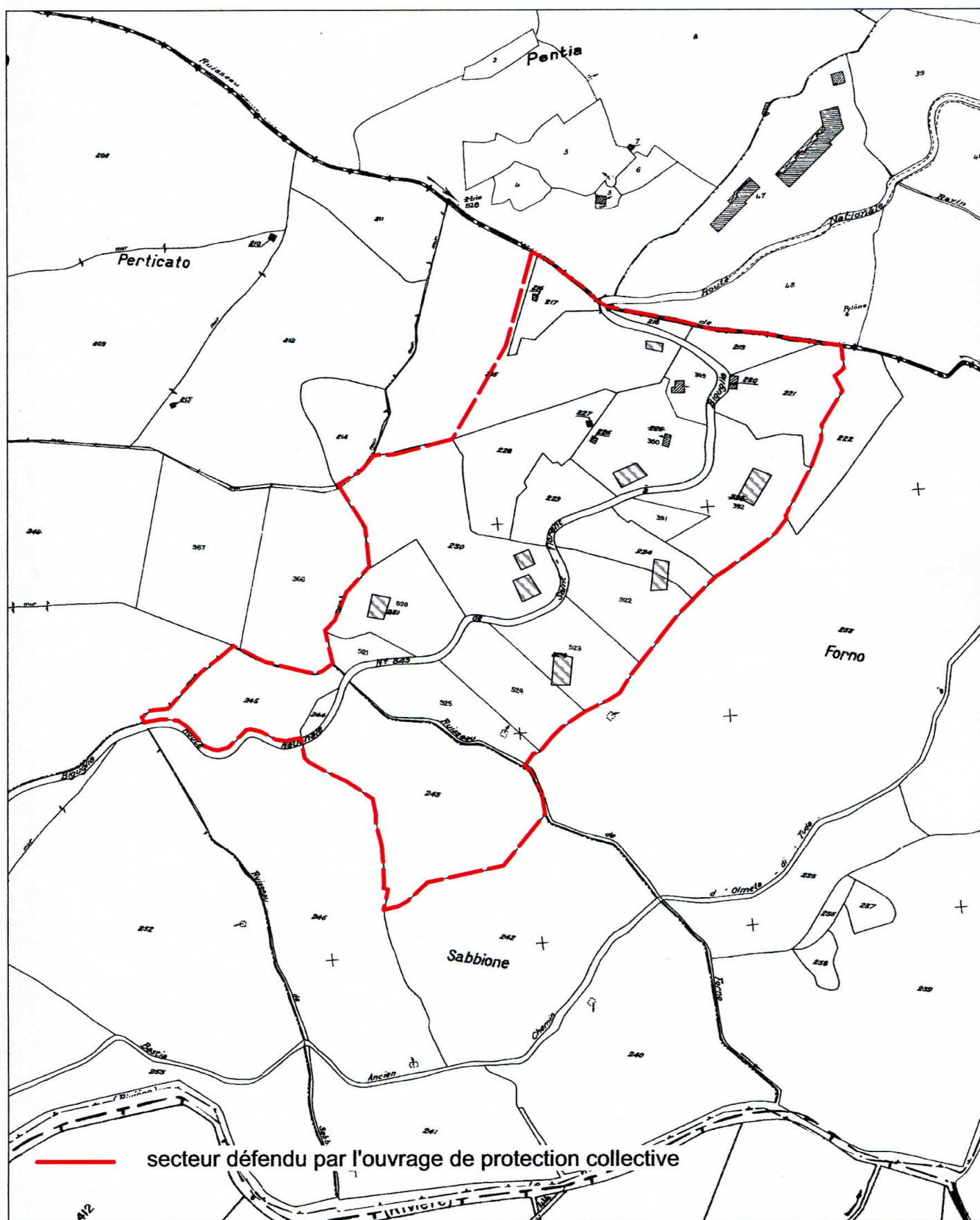
Le Préfet de la Haute-Corse,



Jean-Luc NEVACHE

ANNEXE

Décision n°2011012-0001 en date du 12 janvier 2011 portant agrément d'un ouvrage de protection collective contre les incendies de forêt réalisé sur la commune d'Olmata di Tuda, lieu-dit Forno, en application du plan de prévention des risques d'incendie de forêt (P.P.R.I.F.) sur le territoire d'Olmata di Tuda



Echelle: 1/5000ème